

JEAN-PIERRE BOUGNOUX

AVOCAT

52, RUE MIRABEAU

49000 ANGERS

TEL (41) 87-53-92

Le 29 janvier 1980

AFF. A.P.R.C. C/EPISCOPAT FRANCAIS

Monsieur Roger ROBERT

6, rue des Sapins

49230 ST SEBASTIEN S/LOIRE

Monsieur,

Au vu des documents que vous m'avez adressés et qui décrivent l'évolution de la négociation menée par votre association avec Monseigneur VILNET, il résulte qu'il a toujours été prévu que la somme qui constituerait "le montant du minimum interdiocésain de ressource garantie" ne serait pas forfaitaire mais devrait être proportionnelle au SMIC. (procès-verbaux des réunions des 29 mars, 18 avril et 15 septembre notamment)

Dans ces conditions, la décision prise lors de l'Assemblée de Lourdes, telle qu'elle est rapportée dans la lettre de Monseigneur VILNET du 31 octobre 1979, devrait être interprétée à la lumière de ces procès-verbaux.

Il conviendrait donc pour les années ultérieures que la somme fixée pour 1980 soit indexée sur l'évolution du SMIC.

Il n'en demeure pas moins, bien sûr, que la somme de 20.000,00 Francs avait été envisagée pour 1979 et qu'elle sera versée qu'en 1980...

L'Assemblée de Lourdes semble sur ce point avoir appliqué à la lettre l'exemple donné le 15 septembre 1979, en mettant de réactualiser ladite somme.

Il ne m'est pas possible, en l'état du dossier d'émettre un avis plus catégorique. Je me tiens cependant à votre disposition.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

